

Aide TD : Modification du numéro de compte sur le chèque

Par **Futurjuriste31**, le **30/09/2018** à **18:29**

Bonjour ,

je me permet de vous demander votre aide, concernant un exercice de TD .

Alors voilà la gérante d'une société , n'ayant pas reçu le chéquier de sa société , décide d'émettre un chèque relatif à la société , avec un de ses chèques personnelle , elle a rayé le numéro de compte inscrit sur son chèque personnelle et la remplacer par le numéro de compte de la société . Son chèque a été rejeté par la banque .

J'ai essayé de chercher un peu partout une disposition relatif à cela , en vain . Est ce qu'une personne saurait m'aider ?

Par **Futurjuriste31**, le **01/10/2018** à **22:12**

Personne pour répondre ?

Par **Camille**, le **01/10/2018** à **23:33**

Bonsoir,

[citation] Son chèque a été rejeté par la banque .

J'ai essayé de chercher un peu partout une disposition relatif à cela , en vain .[/citation]

Et un p'tit coup de fil à son chargé de compte, ça n'aurait pas pu aider ?

[smile17]

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/10/2018** à **08:49**

Bonjour

Par respect pour les autres membres, je vous remerciais d'attendre au moins trois jours avant de faire remonter votre sujet.

Cela est d'ailleurs préciser dans notre charte (point n°3)

Par **Futurjuriste31**, le **03/10/2018** à **13:12**

Bonjour ,

Comme ce sont des devoirs noté le charger n'a pas le droit de répondre à mes question ni la prof .

J'ai vraiment chercher le fondement partout , je trouve ça logique que ce ne soit pas autoriser mais je ne trouve pas le fondement ..

Par **Camille**, le **03/10/2018** à **17:04**

Bonjour,

Extrait du Code monétaire et financier :
[citation]Section 2 : Création et forme du chèque
Article L131-2

Le chèque contient :

1. La dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
2. Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
3. Le nom de celui qui doit payer, nommé le tiré ;
4. L'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
5. L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé ;

6. La signature de celui qui émet le chèque, nommé le tireur.[/citation]
Et rien d'autre.

Maintenant, il faudrait aller lire ce qui est écrit dans la convention de compte de ladite banque. Comme, par exemple, quelque chose du genre :
[citation]« le client ne pourra utiliser que les moyens et formulaires mis à sa disposition par la banque ».[/citation]

Par **CHARLOTTE2106**, le **22/10/2024** à **17:06**

Bonjour,

Ca fait un peu de temps mais avez vous eu la réponse à votre question?

Bien à vous,

Charlotte